Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261117-ar06-11-26-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

ARRETE MUNICIPAL
N° 06-11-26
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2 rue du Seymard en face du square Gobin
Sur la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoir de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU la décision n° 08 - 10 - 26 du 20 octobre 2026 fixant les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

VU la demande présentée par **Monsieur Sean You**, demeurant **1 rue de la Forge, 01500 Château-Gaillard**, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le **stationnement d'un camion toupie** ;

CONSIDERANT que cette occupation est nécessaire à la réalisation d'un coulage de béton au moyen dudit camion ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation

Monsieur Sean You est autorisé à occuper temporairement le domaine public au 2 rue du Seymard, en face du square Gobin, à Château-Gaillard, par le dépôt et le stationnement d'un camion toupie, le 20 novembre 2026, de 9 h à 10 h, pour une durée maximale d'une heure, afin de procéder au coulage de béton.
Cette autorisation est strictement limitée aux lieux, à la date et aux horaires indiqués ci-dessus.

Article 2 – Circulation

Pendant l'intervention, le stationnement du camion entraînera une réduction de la chaussée à une voie. La circulation sera maintenue sur une seule voie de circulation en double sens par alternance sur la portion concernée. Le bénéficiaire devra mettre en place une signalisation réglementaire, visible et adaptée, afin d'informer et de guider les usagers en toute sécurité.

Article 3 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra :
- Préserver en permanence la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;
- Installer, maintenir et retirer la signalisation nécessaire à l'intervention ;
- Veiller à ce que le camion et les équipements utilisés n'occasionnent aucun dommage au domaine public ;
- Maintenir les accès aux propriétés et aux services de secours autant que possible ;

Mise en ligne le : 19/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/88147

Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261117-ar06-11-26-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

- Libérer entièrement les lieux à l'issue de l'intervention et les remettre en état si nécessaire.

Le bénéficiaire demeure responsable des dommages ou accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'exécution des travaux.

Article 4 – Conditions de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs liés à la sécurité, à l'ordre public ou aux nécessités de la circulation.
Si les conditions météorologiques ou les circonstances ne permettent pas l'intervention à la date prévue, le bénéficiaire devra solliciter une nouvelle autorisation auprès de la mairie.

Article 5 - Redevance d'occupation du domaine public

La redevance forfaitaire est fixée à 10 euros (autres autorisations temporaires du domaine public). Les droits sont dus par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ou du permis de stationnement selon la durée autorisée de l'occupation. Ils sont recouvrés par titre de recettes émis par la commune dès l'autorisation accordée.

Article 6 - Exécution et publicité

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le sous-préfet de Belley
- Mme la Lieutenante de Gendarmerie d'Ambérieu en Bugey
- La Police Municipale
- Le Chef du Centre de Secours d'Ambérieu-En-Bugey
- Le SLIS de Château-Gaillard
- Monsieur SEAN You

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 17/11/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Notifié au demandeur le 18/11/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mise en ligne le : 19/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/88147